



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 26 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
26. ECOTAXE**

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la
valorisation et la préservation de la forêt domaniale de
l'Ile de Ré**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 27 février,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202026-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 26 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 26. ECOTAXE

Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la valorisation et la préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 relatif au Soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré, notamment celles portées par l'ONF, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu l'article L.380-1 du Code forestier qui dispose que « Dans les forêts (...) appartenant au domaine privé de l'Etat et gérées par l'Office National des Forêts en application de l'article L. 121-2, l'ouverture des forêts au public doit être recherchée le plus largement possible. Celle-ci implique des mesures permettant la protection des forêts et des milieux naturels, notamment pour garantir la conservation des sites les plus fragiles ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité du public »,

Vu la délibération n°185 en date du 17 décembre 2015 et portant sur la convention cadre avec l'Office National des Forêts pour des projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré 2016-2020,

Vu la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et l'Office National des Forêts pour des projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré 2016-2020 signée en date du 15 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2020,

Considérant que l'ONF, en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de l'Ile de Ré, assure, en tant que maître d'ouvrage, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts ayant pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil du public ;

Considérant que la forêt domaniale de l'Ile de Ré, assise sur un étroit cordon dunaire, souvent au contact immédiat des plages, constitue, d'une part, un espace naturel exceptionnel et, d'autre part, un lieu particulièrement attractif pour le public ;

Considérant la nécessité de préserver les sites naturels de l'Ile de Ré, tout en permettant l'accueil des populations résidente et touristique ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et l'Office National des Forêts (ONF) ont signé, le 15 janvier 2016, une convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre de projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202026-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 26 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 26. ECOTAXE

Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la valorisation et la préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré

Considérant qu'en application de cette convention cadre, l'Office National des Forêts a adressé à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré le programme détaillé des actions envisagées pour l'année 2020, tel qu'exposé dans le tableau ci-après :

Commune	Site	Action
Saint Clément de Baleines	Zanuck	Travaux de réaménagement du parking : plantations mobilier
La Couarde sur Mer	Les Prises	Réhabilitation du pas d'accès à la plage : étude réglementaires et travaux de reprofilage
Le Bois Plage	Gros Jonc	Travaux de réaménagement du parking : plantations mobilier
	Bidon 5	Travaux annuels de rénovation de la passerelle

Considérant que pour l'exécution de ce programme d'actions, l'Office National des Forêts sollicite un soutien financier de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de 242 400 € ;

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à l'Office National des Forêts une subvention de 242 400 €,
- de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exécution annuelle avec l'Office National des Forêts pour des projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'Ile de Ré dont le projet est en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : 2 mars 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202026-DE
Reçu le 28/02/2020



CONVENTION ANNUELLE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE
ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'île de Ré
2020

Entre :

La Communauté de communes de l'île de Ré, sise 3 rue du Père Ignace – CS28001 - 17410 Saint-Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 dénommée ci-après « La Communauté de Communes »,

D'une part,

Et :

L'Office National des Forêts, Etablissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 043 116, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint Mandé – 75012 PARIS, représenté par Monsieur Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Régionale ONF Poitou-Charentes, 389 avenue de Nantes, BP 531, 86020 Poitiers cedex, dûment habilité à l'effet des présentes, dénommé ci-après "l'ONF",

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention annuelle précise, en application de la convention cadre entre la Communauté de Communes et l'ONF pour la valorisation et la préservation de la forêt domaniale de l'île de Ré, le programme de travaux qui sera réalisé en 2020 et le montant de la subvention apportée par la Communauté de Communes.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202026-DE
Reçu le 28/02/2020

ARTICLE 2 : PROGRAMME 2020

Commune	Site	Action
Saint Clément des Baleines	Zanuck	Travaux de réaménagement du parking : plantations et mobilier
La Couarde sur Mer	Les Prises	Réhabilitation du pas d'accès à la plage : études réglementaires et travaux de reprofilage
Le Bois Plage	Gros Jonc	Travaux de réaménagement du parking : plantations et mobilier
	Bidon 5	Travaux annuels de rénovation de la passerelle

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

La Communauté de Communes accorde à l'Office National des Forêts une subvention de 242 400 € pour les opérations décrites à l'article 2.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention, fixée conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes, est conditionné au respect par l'ONF des champs d'action prévus à l'article 2 ci-dessus.

La Communauté de Communes versera à l'ONF 50 % du montant de ladite subvention à la signature de la présente convention annuelle d'exécution, le solde (50% restant de la subvention) sur présentation d'un rapport d'exécution technique et financier des opérations réalisées.

La contribution financière de la CdC Ile de Ré sera créditée selon les modalités de versement prévues au présent article au compte de l'ONF selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant détenu par l'ONF

Caisse des Dépôts – 45 032 Orléans cedex 1

Code banque : 40031

Code guichet : 00001

N° de compte : 0000331422R

Clé RIB : 43

IBAN : FR11 4003 1000 0100 0033 1422 R 43

BIC : CDCG FR PP

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes.

Le comptable assignataire est :

Madame la Trésorière Payeuse Communautaire

8, place de la République

17410 Saint-Martin de Ré

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature par les parties et s'achèvera le 31 décembre 2020.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'ONF adressera à la Communauté de Communes le rapport d'exécution technique et financier des opérations réalisées.

017-241700459-20200227-D202026-DE
Reçu le 28/02/2020

ARTICLE 7 : INFORMATION/COMMUNICATION

L'ONF fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès de notre service communication adeline.florance@cc-iledere.fr sur tous les documents d'information et de communication relatifs aux travaux objets de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODALITES DE MODIFICATIONS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant sous réserve d'accord des deux parties.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION

En cas d'absence de réalisation des travaux prévus, de réalisation partielle ou non conforme, ou si l'ONF ne produit pas les pièces justificatives demandées, la Communauté de Communes pourra procéder à l'annulation partielle ou totale de la subvention.

La Communauté de Communes pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ONF, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une clause n'est pas respectée. La Communauté de Communes se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que de besoin.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, ledit litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

En deux exemplaires originaux.

Saint Martin de Ré, le

La Communauté de communes
de l'île de Ré

Le Président

Lionel QUILLET

L'Office National des Forêts
Poitou-Charentes

Le Directeur de l'Agence régionale
Poitou-Charentes

Anthony AUFFRET

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202026-DE
Reçu le 28/02/2020